



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 25/2023

**Date de convocation** : 10 juillet 2023

**Présents** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBINEAU Christian.

**Excusés** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne et NOGARO Isabelle ; Monsieur ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : **Budget annexe EHPAD 2023 : état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) modifié suite à la notification de la dotation soins versée par l'ARS (décision modificative n°1)**

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2023 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 27 octobre 2022. Ces propositions furent transmises au Conseil Départemental des Landes avant le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'arrêté du Département portant fixation des tarifs hébergement et dépendance est daté du 6 février 2023.

Les tarifs arrêtés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

Tarifs hébergement :	Tarifs dépendance :
- Prix de journée : 62,58 €	GIR 1 - 2 : 24,73 €
- Tarif couple : 107,50 €	GIR 3 - 4 : 15,70 €
- 1 personne en chambre double : 53,75 €	GIR 5 - 6 : 6,66 €
- Accueil de jour : 38,00 €	

Pour la section hébergement, le tarif retenu nous permet d'envisager de percevoir des recettes à hauteur de 1 557 303,30 €.

La dotation dépendance du département des Landes passe de 247 521,42 € en 2022 à 252 525,35 € (soit + 5 003,93 €) en 2023 et la dotation dépendance globale augmente et passe de 526 619,13 € en 2022 à 531 517,91 € (soit + 4 898,78 €) en 2023.

L'ARS a notifié sa décision tarifaire le 5 juillet 2023 (fiche de notification budgétaire 2023 n°1 et décision tarifaire jointes).

La dotation soins est fixée à 1 504 832,00 € pour l'exercice 2023 et se décline ainsi :

- Base reconductible au 31/12/2022 :	1 467 829,00 €
- Actualisation (taux de 2,45 %) :	36 028,00 €
- Ségur Médecins :	975,00 €

.../...



La très forte évolution du recours à l'intérim pour faire face à la pénurie situation aggravée par une crise sanitaire très longue, laisse augurer importantes. A titre d'illustration, l'évolution du coût de l'intérim pour ci-après :

2015 :	23 542,33 €
2016 :	9 753,87 €
2017 :	9 852,33 €
2018 :	42 602,93 €
2019 :	40 365,09 €
2020 :	53 386,34 €
2021 :	68 331,30 €
2022 :	122 066,36 €

En 2023, le coût de l'intérim sera moindre car nous privilégions désormais les vacances et non les prestations, ce qui entraîne toutefois une très lourde charge de travail administratif.

A cela s'ajoutent les augmentations de la valeur du SMIC en janvier puis mai 2023 et celle du point d'indice à hauteur de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il faut enfin évoquer l'inflation extrêmement importante. La hausse des prix touche de très nombreux domaines : les fournitures alimentaires, les protections, les produits d'entretien et surtout l'énergie. Malgré notre rattachement au groupement de commandes piloté par le SYDEC pour les achats de gaz et d'électricité, l'augmentation dépasse les 300 % ! Nous comptons sur un soutien fort de l'État et l'application stricte du bouclier tarifaire pour limiter la hausse à 15 %, la pérennité de nos établissements publics habilités à l'aide sociale étant menacée. A cette date, nous ne bénéficions pas de ces remises que nous espérons effectives dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, nous n'avons pas intégré une aide du Département des Landes, lequel a voté un *Fonds énergie* exceptionnel. Cette aide devrait représenter un peu plus de 25 000 € pour notre EHPAD.

Nous avons arrêté sur ces bases un EPRD en déséquilibre. Il s'établit ainsi :

- dépenses :	4 004 560,48 €
- recettes :	3 904 982,48 €

Par ailleurs le tableau de financement prévisionnel s'équilibre en ressources et en emplois à 172 582,27 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'EPRD 2023 modifié ;
- l'autorisent à transmettre ces éléments et la présente délibération au contrôle de légalité, aux autorités de tarification, puis au comptable public.

Monsieur le Président précise que si dans un délai de 30 jours l'autorité de tarification n'a pas fait connaître son opposition, ce document sera réputé approuvé (article R314-225 du Code de l'action sociale et des familles).

Ce même article prévoit que l'approbation ou le rejet de l'état des prévisions de recettes et de dépenses relève de la compétence conjointe du directeur général de l'ARS et du Conseil Départemental.

**Vote de la question - nombre de votants : 9**

**pour : 9 contre : - abstentions : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 040-264003070-20230718-25\_2023-DE



Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 19 juillet 2023

**Le Président du C.C.A.S,**

**Jean-Marc LESPADÉ**

